

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2022/2026 en date du 1 avril 2022, monsieur le maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 22 (vingt-deux) jours consécutifs, du **vendredi 22 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 à 17h00**, portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Monsieur Jean-Pierre ROUSSI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de l'enquête publique situé au centre administratif, direction de l'aménagement et du développement urbain, 28, avenue de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES, les jours et horaires suivants :

- le vendredi 22 avril 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 7 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 13 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

La personne responsable de la modification du plan local d'urbanisme de Corbeil-Essonnes auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Corbeil-Essonnes représentée par son maire, monsieur Bruno PIRIOU, 2, place Galignani, 91108 CORBEIL-ESSONNES Cedex.

Le dossier soumis à enquête publique est composé du projet de modification de P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable au centre administratif, direction de l'aménagement et du développement urbain, 28, avenue de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES, pendant 22 (vingt-deux) jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du vendredi 22 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus, soit :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;
- les jeudis de 13h45 à 17h00 uniquement (fermé le matin) ;
- les samedis de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera consultable au centre administratif, direction de l'aménagement et du développement urbain, 28, avenue de Chantemerle, 91100 CORBEIL-ESSONNES, pendant 22 (vingt-deux) jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du vendredi 22 avril 2022 au vendredi 13 mai 2022 inclus, soit :

Chac
corre
esson

Les o

A l'ex

documents annexés.

Le registre sera signé et clos par le commissaire enquêteur le vendredi 13 mai 2022 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, seules les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête pourront être prises en compte.

Le commissaire enquêteur communique dans les 8 (huit) jours le procès-verbal de synthèse au responsable du projet.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 (trente) jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter la copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Corbeil-Essonnes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune : <http://www.corbeil-essonnes.fr> - rubrique « P.L.U. ».

Un avis au public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Corbeil-Essonnes et diffusé sur le site internet de la commune. Cet avis sera publié sur les panneaux d'affichage du centre administratif et des mairies annexes de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le maire de Corbeil-Essonnes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le Maire

Bruno PIRIOU

RIEN N'A CHANGE !

LES ENQUETES PUBLIQUES CONTINUENT A AVOIR LIEU

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.....

ser par
corbeil-

ant, des